

Règlement du concours Logo de la ville d'Achicourt

Article 1 : organisation

La ville d'Achicourt organise un concours pour changer le logo de la ville. Le présent règlement définit les modalités pratiques et les règles applicables à ce concours.

Article 2 : durée

Les candidatures seront reçues jusqu'au 30/11/2020.

La pré-sélection s'effectuera du 01/12/2020 au 31/12/2020.

La sélection finale aura lieu en janvier 2021.

Le résultat sera communiqué en même temps que la remise du prix lors de la cérémonie des vœux du Maire en janvier 2021.

Article 3 : objet du concours

L'objectif est de créer la nouvelle identité visuelle de la ville d'Achicourt.

Ce logo servira à identifier de manière univoque et immédiate la commune sur tous les supports qu'elle utilise (affiche, signalétique, courrier, bulletins municipaux, site internet...).

Cette nouvelle identité choisie pourra être remplacée à tout moment sur décision unilatérale de la municipalité.

Article 4 : modalités de participation

- a) La participation au concours est gratuite.
- b) Le concours est ouvert à toute personne physique ou morale.
- c) Dans le cas d'un projet réalisé par un collectif ou une personne morale, il appartient aux auteurs de ce projet de désigner comme mandataire une personne physique le ou la représentant.
- d) Dans le cas d'un candidat mineur, l'autorisation de participer d'un représentant légal est obligatoire.
- e) Les candidats peuvent présenter au maximum deux projets symbolisant la ville d'Achicourt.
- f) Etre achicourien.

Article 5 : cahier des charges

Le logo envoyé devra respecter les règles suivantes :

- a) Le nom d'Achicourt devra obligatoirement figurer en toute lettre.
- b) Il est interdit de détourner un logo, une marque ou tout autre élément non libre de droit.
- c) Il devra exprimer les valeurs d'une ville dynamique, fière de son passé et riche de son avenir, de tous ses quartiers.
- d) Il pourra prendre n'importe quelle forme ou couleur.
- e) Il devra être clair et lisible.

- f) Le document présenté devra figurer sur 1 format papier A4 avec 1 seul logo par page.
- g) Le logo devra pouvoir être clair et lisible jusqu'à un format de 2 cm de haut.
- h) La technique informatique est obligatoire, le style (figuratif, abstrait suggestif...) est libre.
- i) Les documents ne doivent pas être signés, ni porter de marques distinctives permettant d'identifier son auteur.

Article 6 : documents à joindre

Le ou les projets devront être présentés sous forme d'un dossier comprenant :

- a) Une représentation du logo en couleur et une représentation en niveau de gris.
- b) Une présentation détaillée expliquant la proposition, la vision du projet et justifiant le choix scriptural, esthétique et symbolique.
- c) La photocopie de la carte d'identité du candidat et du représentant légal le cas échéant.
- d) Une déclaration sur l'honneur, signée par le participant, affirmant que le projet est le fruit de son travail personnel et que celui-ci ne porte pas atteinte aux droits de tiers et ne viole aucun droit d'auteur.
- e) Le bulletin de participation dûment rempli, daté et signé.
- f) Le présent règlement dûment paraphé.

Article 7 : droit d'auteur

- a) Le participant accepte que les droits d'auteur de son projet soient transférés, à titre exclusif et gratuit, à la commune d'Achicourt.
- b) Le participant autorise la municipalité à reproduire ce projet sur tout support de son choix et pour toute communication publique qu'elle souhaite.
- c) Dans le cas où l'organisateur utilise le logo, le participant accepte que celui-ci soit éventuellement modifié, recadré et/ou accompagné de commentaires écrits.
- d) En participant à ce concours, le candidat autorise la publication de ses logos sans réclamer de participation financière, pour toutes les opérations liées au présent concours : diffusion, reproduction, exposition et publication à des fins non commerciales.

Article 8 : réception des projets

Tous les projets devront être expédiés par courrier ou remis en Mairie à l'adresse suivante :

Monsieur le Maire
Mairie d'Achicourt
4 place Jean Jaurès
62217 ACHICOURT

La municipalité se donne le droit de retirer tout projet attentatoire à la bienséance ou à l'ordre public.

Article 9 : choix du lauréat

L'ensemble des projets sera jugé par un jury citoyen composé d'achicouriens majeurs n'ayant pas participé au concours. Des élus feront partie du jury.

Ce jury sélectionnera 5 projets qui seront soumis au choix définitif de l'autorité territoriale de la commune.

Article 10 : lot pour le lauréat

Le gagnant de ce concours se verra remettre une tablette informatique, lors de la proclamation des résultats.

Article 11 : acceptation du présent règlement

Le fait de participer implique l'acceptation sans aucune restriction du présent règlement.

Article 12

Le projet sera exclu :

- a) s'il arrive après la date de clôture,
- b) s'il ne comporte pas tous les éléments demandés,
- c) s'il ne répond pas au règlement,
- d) s'il ne respecte pas le cahier des charges,
- e) s'il représente un caractère politique, confusionnel, polémique ou injurieux.